

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 09 mars 2026

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 05/03/2026

neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER
-SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié
le 12/03/2026

Objet: Renouvellement convention mise à disposition gratuite défibrillateur - DE_009_2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection, renouvelée successivement par avenant, est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée.

Sur proposition de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, elle présente à l'Assemblée une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, la convention de mise à disposition d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2029, ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE



En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

066-216602235-DE_009_2026-DE

AGEDI